

Cotisation de base annuelle



	Membre régulier	Membre stagiaire	Membre permissionnaire	Membre associé (gestionnaire de production)
Membre régulier	1 100 \$	-	-	260 \$
Maison de production régionale	550 \$	-	-	-
Membre de la relève	550 \$	-	-	-
Membre section web	520 \$	-	-	-

Cotisation de base complémentaire

	Membre régulier	Membre stagiaire	Membre permissionnaire	Membre associé (gestionnaire de production)
Long métrage, Télévision, Animation, Variété, Court métrage + de 10 minutes	0,60% des sections B+C du budget de production Plafond: 12 380 \$	0,60% des sections B+C du budget de production Plafond: 12 380 \$	0,60% du budget de production total Plafond: 17 100 \$	
Documentaire	0,60% des sections B+C du budget de production Plafond: 8 000 \$	0,60% des sections B+C du budget de production Plafond: 8 000 \$	0,60% du budget de production total Plafond: 17 100 \$	
Production web	0,60% des sections B+C du budget de production Plafond: 1 500 \$	0,60% des sections B+C du budget de production Plafond: 1 500 \$	0,60% du budget de production total Plafond: 2 500 \$	
Court métrage - 10 minutes ou moins	105 \$	105 \$	105 \$	
Première œuvre cinématographique soutenue par Téléfilm ou la SODEC			0,60% des sections B+C du budget de production	
Mesure d'appui pour le web*			50 \$	

*Projet pilote toujours en vigueur.

La cotisation de base annuelle est payable au début de chaque année financière de l'AQPM, soit le 1er avril et porte intérêt après 30 jours.

Le membre régulier doit compléter le formulaire de déclaration de cotisation complémentaire avant le début de chaque production pour que les contrats des techniciens soient émis. Une facture est envoyée au membre suite à la réception de sa déclaration.

Voir la Politique concernant le paiement et la perception des cotisations pour plus d'informations.